

> MUNICIPALITE

REPONSE ECRITE

à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Elodie Golaz Grilli intitulée
« L'avenir des accueillant.e.s en milieu familial »

Renens, le 7 juin 2021

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Lors du Conseil communal du 29 avril 2021, Mme la Conseillère communale Elodie Golaz Grilli a déposé une interpellation concernant les suites d'une décision du Tribunal fédéral dans l'affaire d'une accueillante en milieu familial (AMF) qui ne pourra plus exercer à domicile, afin de préserver la tranquillité des voisins.

A cette occasion, la Municipalité apporte les réponses suivantes aux questions de Mme la Conseillère communale :

- ***Quel est le soutien qui a été apporté à cette accueillante familiale ?***

En l'occurrence, il s'agissait à la base d'une affaire privée concernant notamment un problème de voisinage, dans laquelle la Commune ne s'est pas immédiatement immiscée (litige sur le changement du règlement de PPE qui n'a pas pu être effectif, suite à une décision du Tribunal Fédéral). Suite à cette décision, le Tribunal Civil devait se prononcer sur la possibilité d'exercer ou non une activité d'accueillante en milieu familial, au regard du règlement de la PPE en vigueur. La Municipalité de Renens est entrée en matière, dès janvier 2018, en rédigeant un courrier sous forme d'une lettre de soutien « à qui de droit », qui a été remis à l'accueillante et qu'elle a pu produire lors des différentes étapes de l'affaire. Ce courrier consistait à mettre en valeur le travail des AMF et notamment celui de l'accueillante concernée, leur rôle dans l'accueil de jour des enfants, en référence à la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE).

Parallèlement, la Direction du Service a contacté l'Office de l'Accueil de Jour des Enfants (OAJE), ainsi que la faitière des Réseaux d'Accueil de jour des Enfants (FRAJE), pour y trouver un éventuel soutien. Sagissant d'une affaire privée concernant l'application d'un règlement de PPE, les instances cantonales ne sont pas directement intervenues.

Suite au rejet de la cause par le Tribunal Civil, la Municipalité a financé les frais exigés pour avoir les motifs du jugement. A leur lecture, il a été constaté qu'au-delà du différend entre voisins, il était mentionné par un juge qu'« il est notoire que l'activité de garde d'enfants, de par sa nature, gêne et nuit à la tranquillité des autres propriétaires par étages, en raison des bruits et trépidations causés par des enfants relativement jeunes ». La Ville de Renens, notamment en sa qualité de garante de l'accueil familial de jour, ne saurait considérer les enfants de manière générale comme une nuisance. Et cela d'autant plus sans qu'aucun fait n'ait été avéré.

./.

En effet, en référence à la Charte de l'accueil de jour des enfants de Renens, « l'enfant est considéré comme un citoyen (habitant de la cité) capable, compétent... ». Dans cette vision de l'enfant, il ne peut être réputé comme une gêne et une nuisance à la tranquillité sans qu'un constat ait été fait préalablement. Et cela comme pour tout autre citoyen d'ailleurs. C'est sur ce principe que la Municipalité de Renens a décidé de soutenir financièrement l'accueillante, souhaitant que le jugement se base sur des faits avérés. Il est apparu d'autant plus important d'agir, qu'un tel jugement de principe renforcerait les préjugés que certains ont sur les enfants, et fragiliserait encore un peu plus l'ensemble des accueillantes en milieu familial. Leur l'activité est un volet essentiel du dispositif d'accueil de jour, intégré au réseau et donc pleinement reconnu. Reconnaisant l'importance des AMF, et afin de soutenir une prestation communale, la Municipalité s'est donc engagée à rembourser la moitié des frais engendrés par le Tribunal Civil, puis Fédéral.

La Ville de Renens a participé à ces frais pour un montant final d'un peu plus de CHF 10'000.- pour l'entier des démarches décrites ci-dessus.

Par ailleurs, le Service Enfance-Cohésion sociale (ECS) a soutenu l'accueillante concernée de différentes manières: outre un soutien financier, elle a suivi la situation de près, l'a reçu à plusieurs reprises et a également évoqué, avant le jugement final, les alternatives professionnelles envisageables. Le Service est soucieux d'offrir aux accueillantes des conditions de travail leur permettant de s'appuyer sur leur expérience pour chercher un emploi. Dans ce cas précis, il aurait été possible d'offrir un emploi alternatif à l'AMF concernée, ce qu'elle a apprécié, même si pour l'instant cette piste n'a pas été concrétisée. En outre, la Municipalité était présente au Tribunal Fédéral, par une délégation composée du Syndic, de la Municipale et du Chef du service ECS, ainsi que de la coordinatrice de l'AMF.

- ***Quelle communication la Ville de Renens va-t-elle mettre en place sur ce sujet ?***

La Municipalité a accepté de se positionner dans la presse, le jour du jugement. Pour le reste, elle n'a pas jugé pertinent de communiquer de manière générale à ce sujet. En effet, bien que le Tribunal Fédéral a estimé que cette affaire liée à un règlement spécifique de PPE ne saurait faire jurisprudence, il ne faudrait pas qu'elle donne des idées à d'autres voisins peu tolérants.

L'ébruiter ne pourrait que nuire aux AMF et fragiliser leurs activités au quotidien.

- ***De quelle manière la commune de Renens va continuer à rappeler le caractère nécessaire de l'activité d'accueillant.e.s ?***

Par son service ECS et le Réseau Renens-Crissier, les informations liées à cette affaire ont été remontées aux instances cantonales. Lors de la révision des directives de l'OAJE sur l'accueil familial de jour, une matinée de réflexion a été organisée à laquelle le Réseau Renens-Crissier a pu se faire représenter par le Chef de service, mais aussi par une accueillante qui a participé aux ateliers. A son issue, un Groupe de travail (GT) a été créé auquel le Réseau a également été intégré.

S'il ne fait aucun doute de la nécessité de l'activité des accueillantes, l'évolution de cette profession questionne. En effet, si pour certaines AMF et/ou institutions, un renforcement de la formation et des conditions d'accueil serait le bienvenu, d'autres, qui exercent cette profession temporairement le temps d'élever leur.s enfant.s, n'ont pas l'envie d'entrer dans des formations ou des exigences plus importantes. Dans tous les cas, un appui sous la forme de rencontres régulières, de formation pédagogique liée à la pratique au quotidien, et éventuellement, de valorisation de l'expérience professionnelle – pour permettre à celles et ceux qui le désirent de retrouver un emploi –, sont souhaitables. Aussi longtemps que les parents auront recours à cette offre, il faudra maintenir et adapter l'encadrement à l'évolution des pratiques et besoins.

./.

C'est pourquoi des projets pour renforcer l'accueil familial et le soutien aux AMF sont en cours de réflexion au sein du Réseau, comme par exemple prévoir des moments collectifs pour les enfants et AMF encadrés par un.e professionnel.le de l'éducation. Les réflexions de l'OAJE et de la FAJE allant dans le même sens, une amélioration des subventions octroyées à l'accueil familial de jour devrait être mise en œuvre. Des fonds d'impulsion pour des programmes « originaux », visant un développement de prestations de l'accueil familial de jour sont également à disposition des réseaux. Il s'agira pour l'accueil familial, de profiter de ces nouvelles subventions pour concrétiser des projets d'amélioration des prestations, tant aux AMF, qu'aux enfants accueillis. A l'échelle communale, cela impliquerait également un renforcement de l'encadrement des AMF.

La Municipalité considère ainsi par la présente avoir répondu à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Elodie Golaz Grilli intitulée « L'avenir des accueillant.e.s en milieu familial ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:



Jean-François Clément

Le Secrétaire municipal:



Michel Veyre

